

(N^o 27.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Budget du Département des Finances de l'exercice 1851, un crédit de 467,045 fr. 26 c.

(Voir le N^o 203 session 1850-1851 et le N^o 24 session 1851-1852 de la Chambre
des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1851, un crédit de quatre cent soixante-sept mille quarante-cinq francs vingt-six centimes (fr. 467,045 26 c.), destiné à la régularisation de la portion non encore remboursée des avances faites par le trésor, pour favoriser l'exportation des produits cotonniers, en vertu des conventions arrêtées le 24 octobre 1839, entre le Gouvernement et la Banque de l'industrie à Anvers.

Ce crédit, qui formera l'art. 48 du chapitre VIII dudit Budget, sera couvert au moyen des bons du trésor dont l'émission est autorisée par le Budget des Voies et Moyens de 1851.

Bruxelles, le 27 novembre 1851.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,
(Signés) CH. VERMEIRE.

TRIKINT DE NAYER.